

MODIFICATION CONCERNANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

FORMULAIRES

- Formulaire M2 pour une personne morale (PM) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Formulaire P2 pour une personne physique (PP) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Formulaire P2-P4 pour une personne physique au régime micro social (AE) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- Si la fermeture donne lieu à la vente du fonds ou à la résiliation de la location gérance :
2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- Si mandataire, 2 exemplaires du pouvoir



TARIFS

- ✓ Règlement à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Artisan : 92.50 €
 - Artisan commerçant : 77,50 €
 - Société artisanale : 127.50 €
- ✓ Si activité commerciale (ou société), règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Le siège est dans le même ressort de greffe :
 - PM : 67,84 €
 - PP : 56,59 €
 - Le siège n'est pas dans le même ressort de greffe :

Et la fermeture concerne le dernier établissement du ressort

- PM : 46,48 €
- PP : 33,79 €

Et il reste un établissement actif dans le ressort

- PM greffe de l'établissement : 67,84 €
- PP greffe de l'établissement : 56,54€

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr
www.cm-marne.fr
[@artisanat51](https://www.instagram.com/artisanat51)
03.26.40.64.94